

COMPTE RENDU SEANCE DU 13 AVRIL 2018

Le vendredi treize avril 2018, à 20 heures le Conseil Municipal s'est réuni salle du Conseil, sous la présidence de Madame GARNAULT Marie-Claude, Maire.

Etaient présents : M. M. GARNAULT Marie-Claude, RUIZ Pascal, STRABA Nadège, CARLI Martial, BLAIRE Arnaud, BOURDON Jacques, DUMAS-PHILIPPE Joëlle, FEVRIER Claudine, GUICHARD Patrick, LEGRIX Jean-Claude, PEYNOT Eric, RANDABEL David, SCHLICKLING Jean-Claude, VAN STEENKISTE Philippe.

Secrétaire de séance : M. RUIZ Pascal en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Adoption du dernier compte-rendu.

1. Budget Commune.

A. Compte de gestion 2017 du CCAS.

Le Maire explique que le CCAS ayant été dissous au 1er janvier 2018, il revient donc au Conseil Municipal d'approuver les comptes 2017.

Le Maire explique que le compte de gestion concernant les dépenses et les recettes de l'exercice 2017 concorde avec les comptes du CCAS.

En conséquence le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2017 du trésorier.

B. Compte Administratif 2017 du CCAS.

Le Maire présente le compte administratif du CCAS pour l'exercice 2017 concordant avec le Compte de Gestion. Suite à la sortie du Maire de la salle du conseil, le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de M. Pascal RUIZ, 1^{er} Adjoint, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le Compte Administratif 2017 du CCAS faisant ressortir un résultat de clôture de l'exercice comme suit :

➤ Section de fonctionnement	DEPENSES :	54.00€
	RECETTES :	3 233.35€
➤ Section d'Investissement	NEANT	
➤ Résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 :		3 179.35€
➤ Excédent de Fonctionnement au 01/01/2017 :		592.73€
➤ Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2017 :		3 772.08€

- Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus ;
- Suite à la dissolution du CCAS au 1^{er} janvier 2018, décide d'intégrer l'excédent de fonctionnement au budget principal 2018 de la commune comme suit : 3 772.08€ au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

C. Compte de gestion 2017.

Le Maire explique que le compte de gestion concernant les dépenses et les recettes de l'exercice 2017 concorde avec les comptes de la commune.

En conséquence le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2017 du trésorier.

D. Compte Administratif 2017.

Le Maire présente le compte administratif de la commune pour l'exercice 2017 concordant avec le Compte de Gestion. Suite à la sortie du Maire de la salle du conseil, le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de M. Pascal RUIZ, 1^{er} Adjoint, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le Compte Administratif 2017 de la Commune faisant ressortir un résultat de clôture comme suit :

Section de Fonctionnement	DEPENSES :	465 225.72€
	RECETTES :	540 570.55€
Section d'Investissement	DEPENSES :	102 815.58€
	RECETTES :	47 699.16€

➤ Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2017 :	75 344.83€
➤ Excédent de Fonctionnement au 01/01/2017 :	232 452.13€
➤ Résultat de Fonctionnement cumulé au 31/12/2017 :	307 796.96€
➤ Résultat d'Investissement de l'exercice 2017 :	- 55 116.42€
➤ Excédent d'Investissement au 01/01/2017 :	320 468.21€
➤ Résultat d'Investissement cumulé au 31/12/2017 :	265 351.79€

- Prend acte du résultat de l'exercice 2017 : **573 148.75€**
- Constate l'état des restes à réaliser au 15 janvier 2018 :
 - Dépenses à reporter : 43 271.00€
 - Recettes à reporter : Néant
- Décide d'affecter le résultat de la façon suivante :
 - Résultat reporté, en recette de fonctionnement (cpte 002) 307 796.96€
 - Résultat reporté, en recette d'investissement (cpte 001) : 265 351.79€

A. Vote des taxes 2017 :

Le Maire propose de ne pas augmenter les taxes 2018 et présente le tableau des taxes correspondant à cette volonté.

Tableau des taxes à voter pour l'année 2018 :

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2018	Taux d'imposition communaux 2018	Produits attendus 2018
Habitation	569 543 euros	20.23 %	116 545 euros
Foncier Bâti	371 905 euros	17.89 %	67 803 euros
Foncier Non Bâti	84 089 euros	46.66 %	39 661 euros
Cotisation Foncière des Entreprises	58 070 euros	26.01%	14 332 euros
TOTAL			238 341 euros

Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le taux de ces taxes pour l'année 2018.

B. Proposition et vote du Budget primitif 2018 :

Le Maire donne lecture du Budget Primitif pour l'exercice 2018. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote le budget primitif 2018 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

	Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement	827 289.04€	827 289.04€
Section d'Investissement	493 267.79€	493 267.79€

C. Attribution des subventions 2018 aux Associations.

Le Maire propose d'attribuer une subvention aux organismes ci-dessous :

ADMR	150.00 €
ASEAMAS	100.00 €
ASSOCIATION PLAISIR DE LIRE	200.00 €
CENTRE DES APPRENTIS B.T.P.	100.00 €
C.I.F.A.	100.00 €
CLUB DE L'AMITIE	500.00€
LA CROIX ROUGE	100.00 €
LA BONNE ENTENTE DE VAUDEURS	1 200,00 €
LES IRIS AUTO SPORT	150.00 €
LYCEE SAINTE COLOMBE	100.00 €
MFR TOUCY	50.00 €
MUSIQUE EN OTHE (CERISIERS)	100,00 €

OFFICE MUNICIPAL SPORT VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE	250.00 €
PAYS D'OTHE MULTISPORTS	200,00 €
SPA	100.00 €
UNA	200.00 €
US CERISIERS	100.00 €
VAUDEURS ANIMATION	1 500.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote ces subventions pour l'année 2018 pour un montant total de 5 200€, à l'unanimité.

D. Devis d'investissement

Le Maire présente les différents devis en investissement pour l'exercice 2018 :

- Devis de la société Signaux-Girod, concernant l'achat de panneaux, pour un montant de 3 566.79€ HT (4 280.15€ TTC) ;
- Le Maire rappelle que le Conseil, en sa séance du 7 avril 2017, avait accepté le devis global de la SARL MANSANTI, pour un montant de 52 943.20€ HT (63 531.84€ TTC), concernant les travaux de voirie, programme sur 3 années.
 Dans le cadre de ce plan triennal des travaux de voirie, le Maire présente le devis actualisé au 15/01/2018 concernant la tranche prévue pour cette année (la Longueraie et les Marquets) ; pour un montant de 18 166.10€ HT (21 799.32€ TTC).
- Devis concernant le remplacement du véhicule communal :
 - CITROEN, pour un montant de 8 868.20€ HT (11 110.60€ TTC).
- Devis d'ORANGE, concernant le remplacement du matériel téléphonique de la mairie, pour un montant de :
 - Pour le matériel : 3 735.62€ HT - dont 2 435.10€ HT d'équipements et 1 300.52€ HT d'installation/paramétrage/raccordement - (soit en TTC : 4 482.74€ - dont 2 922.12€ HT d'équipements et 1 560.62€ d'installation / paramétrage / raccordement -).
 - Pour la maintenance annuelle : 232€ HT (278.40€ TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte ces devis.

2. Budget Assainissement.

A. Compte de Gestion 2017.

Le Maire explique que le compte de gestion concernant les dépenses et les recettes de l'exercice 2017 concorde avec les comptes de l'Assainissement.

En conséquence le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2017 du trésorier.

B. Compte Administratif 2017.

Le Maire présente le compte administratif de l'Assainissement pour l'exercice 2017 concordant avec le Compte de Gestion. Suite à la sortie du Maire de la salle du conseil, le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de M. Pascal RUIZ, 1^{er} Adjoint, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le Compte Administratif 2017 de l'Assainissement faisant ressortir un résultat de clôture comme suit :

Section d'Exploitation	DEPENSES :	3 023.65€
	RECETTES :	6 005.60€

Section d'Investissement	DEPENSES :	737.36€
	RECETTES :	2 570.42€

➤ Résultat d'Exploitation de l'exercice 2017 :	2 981.95€
➤ Excédent d'Exploitation au 01/01/2017 :	8 474.95€
➤ Résultat d'Exploitation cumulé au 31/12/2017 :	11 456.90€

➤ Résultat d'Investissement de l'exercice 2017 :	1 833.06€
➤ Excédent d'Investissement au 01/01/2017 :	41 827.30€
➤ Résultat d'Investissement cumulé au 31/12/2017 :	43 660.36€

- Prend acte du résultat de l'exercice 2017 : **55 117.26€**
- Constate qu'il n'y a pas de restes à réaliser
- Décide d'affecter le résultat de la façon suivante :
 - Résultat reporté, en recette de fonctionnement (cpte 002) : 11 456.90€
 - Résultat reporté, recette d'investissement (cpte 001) : 43 660.36€

C. Vote Budget Primitif 2018.

Le Maire donne lecture du Budget Primitif de l'Assainissement pour l'exercice 2018. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Vote le budget primitif 2018 du service assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

	Dépenses	Recettes
Section d'Exploitation	17 594.90€	17 594.90€
Section d'Investissement	46 231.36€	46 231.36€

3. Projet Régional de Santé (PRS).

Le Schéma Régional des Urgences préconise la fermeture des Services d'Accueil et d'Urgences n'effectuant pas 11500 passages à l'année et préconise la centralisation sur le CHU de Dijon des CRRA 15 des SAMU n'ayant pas une activité considérée comme significative. D'ores et déjà le transfert de celui du SAMU 58 (Nevers) sur Dijon est engagé, celui de la Haute-Marne (Chaumont) est effectif.

L'ARS BFC prévoit, avant 2022, la fermeture du CRR15 du SAMU après celui de la Nièvre.

Les transports hélicoptés seraient maintenus à Auxerre.

Selon l'ARS BFC, cette décision se justifie par le manque d'Urgentistes dans la région (150 à 200 postes non pourvus), notamment dans l'Yonne et la volonté d'optimiser les lignes de garde pour mieux répartir la ressource d'Urgentistes.

- Considérant que l'Yonne est un département rural qui compte 340 000 habitants sur 7 427 Km² que la population du département vieillit : en 2040, les plus de 65 ans représenteront 40 % de la population, même si la population devrait légèrement augmenter.
- Considérant qu'Auxerre, comme l'Yonne en règle générale, a une densité médicale faible : 6,4/10 000 habitants. Le taux de mortalité prématuré (avant 65 ans) est préoccupant : 263 /10 000 contre 209 en France.
- Considérant que le manque de spécialistes se traduit par des indicateurs dégradés sur certaines pathologies comme le diabète dont le niveau d'ALD pour 100 000 habitants s'élève à 391 en 2014 pour l'Yonne, contre moins de 310 pour la France métropolitaine.

Les urgences de proximité

- Considérant qu'il est important de garder les urgences de proximité sur notre territoire en raison des services qu'apportent à la population, de leur pouvoir d'attractivité, mais aussi afin d'éviter tout transfert d'activité sanitaire vers les sapeurs-pompiers.
- Considérant que ces derniers permettent d'accueillir et de rendre possible tous transports - arrivées ou transfert de jour comme de nuit en moins de 30 minutes.
- Considérant que dans ce contexte, il devient problématique de faire appel aux sapeurs-pompiers volontaires systématiquement pour des missions trop longues ou trop décalés de la mission de secours (transport sanitaire et transport de longue distance +1h).
- Considérant que le risque encouru en sus des risques pour la population est une démotivation du sapeur-pompier volontaire se traduisant par une mise en indisponibilité régulière de ce dernier auprès du CTA-CODIS.
- Considérant qu'il serait nécessaire de garder tous les accueils d'urgences de proximité (Clamecy et Tonnerre mais aussi les autres à long terme) afin de permettre une prise en charge efficace de la population et des délais de transports acceptables.
- Considérant qu'en tant qu'élus du territoire, nous sommes légitimes pour porter les demandes en besoins éventuels d'assouplissements réglementaires.
- Considérant que la santé sur nos territoires ne doit pas être vue que d'un niveau uniquement comptable par l'ARS qui décide seule, au détriment des territoires et qui conduit, tous les 5 ans, à un affaiblissement de la ruralité au profit des villes métropoles.

Répartition des médecins urgentistes sur le territoire / fermeture du CRRA15-SAMU89

- Considérant que dans le schéma régional, il est prévu de mutualiser les CRRA 15 des SAMU bourguignons sur le modèle franc-comtois, 2 sont maintenus (Dijon et Chalon-sur-Saône).

Que L'ARS de Franche-Comté a fermé progressivement (entre 2010 et 2015) les CRRA15 des SAMU du Jura, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort et a transféré leur activité de régulation sur le SAMU25. La raison principale de ces fermetures était le manque de médecins volontaires pour assurer la permanence 24h/24. Aussi, le transfert de cette régulation médicale vers le CHU de Besançon était compréhensible, d'autant que certains éléments permettent d'étayer cette décision :

- Départements moins peuplés et moins vastes que l'Yonne,
 - Villes-siège de SAMU proches du CHU Besançon (Dole à 50Km, Vesoul à 50Km...)
 - Position géographique centrale du CHU de Besançon dans l'ex-région Franche-Comté.
- Considérant que transférer la régulation médicale du SAMU 89 sur Dijon est une décision qui, non seulement ne répond pas aux réelles difficultés icaunaises, mais qui fragilisera encore davantage une situation déjà bien dégradée. En effet, la proximité pour réguler les secours constitue une garantie de nature à rassurer médecins de ville et population, argument de poids pour recruter et sécuriser les futurs médecins, hospitaliers ou libéraux.
 - Considérant que ce n'est pas en réduisant une offre de soins que l'on règle une pénurie. Au contraire, pour créer une dynamique, le cadre territorial à privilégier demeure certainement le département, et non la région qui souffre de trop nombreuses carences en termes d'axes de communication.
 - Considérant que cela passe par une offre de soins structurée intégrant la régulation de proximité. Les médecins de ville, en particulier, ont besoin, pour favoriser leur installation, de disposer d'un cadre structuré et de proximité. Le SAMU 89 offre ces atouts de proximité et d'efficacité.
 - Considérant que parmi les arguments opposables à ce projet de transfert de la régulation médicale vers le CHU de Dijon, figurent les importantes ressources existantes, humaines et financières, à mobiliser, sans compter les inévitables moyens supplémentaires nécessaires.
 - Considérant que le nombre de lignes de gardes médicales nécessaires à cette régulation, assorti d'un recrutement adapté d'assistants de régulation médicale, impliquent de nombreuses créations de postes, sans réaliser ainsi la moindre économie. Aussi, présenter ce projet comme une source d'économies, humaine et financière, est un leurre, qui aboutirait in fine à une concentration d'Urgentistes en un seul site alors qu'ils font tant défaut sur l'ensemble du territoire.
 - Considérant que la compétence de la régulation du SAMU 89 ne peut être remise en cause. Elle est effectuée par une douzaine de médecins urgentistes, expérimentés, titulaires (non intérimaires), venant aussi d'autres établissements du département qui connaissent bien le territoire, les particularités de chaque établissement et les filières de soins organisées dans le département et avec les autres partenaires. Cet ensemble cohérent permet une régulation médicale de qualité et de proximité.
 - Considérant qu'actuellement, le tableau de permanence de la régulation est toujours honoré, sans recours à l'intérim. Il en va de même pour la régulation libérale qui fonctionne parfaitement.
 - Considérant que le recrutement en nombre d'Urgentistes, à Dijon, concentrés en un même lieu, contrarierait le recrutement sur les autres sites de la région, faute d'attractivité, alors que les besoins y sont importants. Dans cette perspective, un tel décalage entre métropole et territoires ruraux accentuerait les déséquilibres et inégalités régionales lourdement ressenties par la population.

- Considérant que la fermeture du CRRA15 du SAMU 89 n'entraînera pas de gain de 6 ETP pour le service des Urgences, contrairement aux arguments de l'ARS BFC. En effet, les médecins régulateurs actuellement en place seront de toute évidence tentés de quitter le territoire pour rejoindre des sites où ils pourront exercer leur spécialité dans ses trois principales composantes : régulation médicale, urgences médico- chirurgicales et activité extrahospitalière (SMUR). Plus grave encore, cette fermeture du CRRA15 rendra le SAMU de l'Yonne bien moins attractif pour la nouvelle génération d'Urgentistes, formés à exercer leur métier dans ces multiples facettes.
- Considérant que le SAMU89 gère plus de 286 600 appels et plus de 80 000 dossiers de régulation (2017).
- Considérant que le SAMU89 n'a jamais connu de dysfonctionnement grave. Il suit en cela les recommandations et référentiels de SAMU de France.
- Considérant que le SAMU89 a de très bonnes relations avec ses partenaires (le SDIS89 et l'Association des transporteurs Sanitaires privés de l'Yonne) avec des rencontres régulières pour mieux répondre au besoin de transport sanitaire urgent dans notre département.
- Considérant que la régulation est assurée par une douzaine de médecins titulaires, qualifiés et expérimentés, qui espèrent poursuivre cette activité au sein du SAMU 89.
- Considérant que la fermeture du CRRA15 accélèrera la désertification des structures d'urgences, les rendant moins attractives pour la génération d'Urgentistes à venir.

Pour toutes ces raisons, le conseil municipal de Vaudeurs après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'émettre un avis défavorable au Projet Régional de Santé Bourgogne Franche-Comté tel que présenté.

Questions diverses :

- Mme DUMAS-PHILIPPE interpelle le Conseil à propos des débordements du Ru de l'Erable au Petit-Vaudeurs. Ceux-ci inondent un champ à l'entrée Est du hameau, recouvrent encore partiellement la chaussée, et seraient à l'origine d'apparition de rats.

Les causes de ce phénomène périodique, dû aux fortes précipitations enregistrées depuis novembre 2017, peuvent être multiples. Des études sur le terrain ont déjà été effectuées après la forte période de pluie de mai-juin 2016.

1-le cours originel du ruisseau a été dévié par le passé pour assainir une partie de la vallée, et déporté en bordure de voirie, sans que la capacité du fossé créé n'ait été suffisamment calibrée.

2-plusieurs points actuels d'écoulement sont obstrués par des branchages. Certains ont déjà fait l'objet d'un dégagement.

Quoi qu'il en soit, aucune intervention n'est actuellement possible sans l'avis de la police de l'eau. La commune s'en rapprochera aux fins d'étudier les solutions envisageables.

- Monsieur RUIZ informe le Conseil d'une demande d'arrêté de circulation concernant le barrage de la route départementale 84 entre la sortie du bourg et le hameau de Heurtebise.

Motif : le 26 avril 2018, intervention d'une nacelle pour travaux sur le pylône installé en fin d'année 2017.

De même FREE réseau nous informe de la création d'une liaison fibre optique sur la commune. Une étude est en cours pour déterminer précisément le tracé.

- Monsieur CARLI informe le Conseil de la réception du Document de Consultation des Entreprises (DCE), transmis par le cabinet d'architectes SICA-HR. Selon les dires du dit cabinet, les appels d'offres pourraient être lancés au cours des deux à trois semaines à venir.

- Monsieur RANDABEL signale qu'un boîtier de raccordement téléphonique menace de tomber à l'entrée du lotissement de l'Erable. Une visite sur place s'impose, avec éventuellement signalement aux services concernés.

Monsieur SCHLICKLING rapporte les doléances de riverains concernant la vitesse excessive des véhicules livrant les Etablissements FORMANN aux Desjeux, et demande si des mesures de ralentissement pourraient être envisagées.

Réponse : s'agissant de voirie communale, la décision appartient au Maire. Une « zone 30 » pourrait être créée avec installations de ralentisseurs.

Séance levée à 21h40

Le Maire,

Marie-Claude GARNAUDI.

